



# ARRETE MUNICIPAL N°25/2024

Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement pour le feu d'artifice au Parc Industriel de  
Furst (chevalement) et le bal populaire du 27/07 : Rues  
d'Alsace, Lorraine, Champagne, Chênes et Avenue du 26/11/1944

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

**Vu** l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

**Vu** les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

**Vu** la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

**Vu** le feu d'artifice du samedi 27 juillet 2024 organisé par la commune de Folschviller ;

**Vu** le bal populaire organisé par le Football Club de Folschviller Avenue du 26/11/1944 dans la cour du Château Furst et sur le parking attenant ;

**Considérant** que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le Parc Industriel du Furst (rues Comparon, Ricateau, A.Dreux et Square du Mineur), Rue de Lorraine, rue d'Alsace, rue de Champagne, rue des Chênes et avenue du 26/11/1944 ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale d'organiser la sécurité en ville lors des manifestations importantes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison du feu d'artifice et du bal populaire, le samedi 27 juillet 2024, le stationnement et la circulation seront interdits, rues Comparon, Ricateau, A. Dreux (de l'intersection de la rue Philippe Consigny jusqu'au Furst 2), Square du Mineur, avenue du 26/11/1944 (de l'intersection avec la rue du Parc jusqu'à l'intersection avec la rue de Lorraine), rue de Champagne (de l'intersection avec la rue de Bourgogne jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 26/11/44) et avenue du 26/11/1944 (de l'intersection avec la rue de Champagne jusqu'à l'intersection avec la rue d'Alsace), rue de Lorraine (de l'intersection avec l'avenue du 26/11/1944 jusqu'au N°2 rue de Lorraine et rue d'Alsace (de l'intersection avec l'avenue du 26/11/1944 jusqu'au N°5 rue d'Alsace) du samedi 27 juillet 2024 à 20h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 01h00.

**ARTICLE 2 :** Le parking attenant au Château Furst avenue du 26/11/1944 sera interdit à la circulation et au stationnement du samedi 27 juillet 2024 à 09h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 05h00.

**ARTICLE 3 :** La rue Alexandre Dreux sera rétablie en double sens de circulation du samedi 27 juillet 2024 à 20h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 01h00 pour permettre aux employé(e)s de l'entreprise NEUHAUSER (Groupe IN VIVO) et des entreprises avoisinantes de quitter ou venir sur leur lieu de travail. A partir de 22h30 la circulation sera fermée durant le tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 4 :** Le parking communautaire du Parc Industriel de Furst situé en contrebas de l'entrepôt CIHAN rues Comparon et Ricateau sera interdit à la circulation et au stationnement du samedi 27 juillet 2024 à 12h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 05h00.

**ARTICLE 5 :** Les déviations se feront par les rues A. Dreux, Bourgogne, Champagne, Parc, Place Sainte Barbe et rue Jeanne d'Arc

**ARTICLE 6 :** Des pré-signalisations (Routes barrées à 1 km et à 50 mètres) seront implantées sur la voie de contournement (RD20) venant de Saint-Avold et Valmont, pour signaler les restrictions d'accès au Parc Industriel Furst .

**ARTICLE 7 :** La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les organisateurs de la manifestation et les services de la ville.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture de FORBACH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOLSCHVILLER
- Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints à la Sécurité et aux Travaux
- Madame KEHILI Mounia – Adjointe au Maire
- Madame APPEL Rita – Service Technique
- Monsieur LAUER Sylvain – Lieutenant des Pompiers de Folschviller + Service Technique
- Monsieur BOUHALLOUFA Moussa – Président du FC Folschviller
- PM INTERCOMMUNALE – BCP HADOUI Adnan
- Police Municipale FOLSCHVILLER
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Folschviller, le 03 juillet 2024

Le Maire,  
Didier ZIMNY

